



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Franck BROQUIN (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Franck BROQUIN (Saignes)

Secrétaire de séance : Jean-Michel HOJAK

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 26

Date de la convocation : 13 Juillet 2021

20210722002DE

AVENANT N°2 AU CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT.

Par délibération en date du 26 septembre 2017 le Conseil Communautaire autorisait M. le Président à signer le contrat Cantal Développement avec le Conseil Départemental du Cantal pour la période allant de 2016 à 2021. Un premier avenant a été validé par délibération du 10 décembre 2020.

L'article 5 de ce contrat indique que de nouvelles opérations pourraient être prises en compte si d'autres projets prévus n'avaient pas pu se concrétiser ou ne pourraient pas aboutir.

Il s'agit, pour le Conseil, d'autoriser à signer l'avenant N°2 au Contrat Cantal Développement proposé suite aux changements suivants :

- Requalification de la zone d'activité touristique de la plage de Val : solde de l'opération et re maquettage des crédits restants (-56 185,10€)
- Aménagement et mise en valeur du lac du Tact : inscription d'une nouvelle action pour un montant de travaux de 116 200€ HT, 34 860€ de subvention mobilisée.
- Mise en valeur et sécurisation du cheminement piéton de la Siauve à Val : inscription d'une nouvelle action pour un montant de travaux de 109 600€, 32 750€ de subvention mobilisée.
- Aménagement du pôle de prévention et de santé intercommunal : inscription d'une nouvelle action pour un montant de 80 000€ de travaux estimés, 24 000€ de subvention mobilisée.
- Développer l'offre de logements communaux : une enveloppe de 9 logements locatifs reste à consommer. Il est proposé de remaquetter une part de cette enveloppe correspondant à 6 logements (-69 000 €) sur des actions nouvelles ou existantes et d'en conserver 3.
- Création de lotissements communaux : consommation de l'enveloppe restante de 4 lots par la commune de Saignes
- Travaux de rénovation de la piscine de Saignes : modification du plan de financement et re maquettage de 55 036€ d'enveloppe totale (12 519€ d'enveloppe existante + 42 517€ de re maquettage supplémentaire)

Les nouveaux projets ou modifications réalisés sur des projets devront faire l'objet d'un dépôt d'une fiche descriptive spécifique avant le 6 août 2021. Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés au plus tard le 3 novembre 2021.

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de valider le projet d'avenant et d'autoriser M. le Président à signer cet avenant.

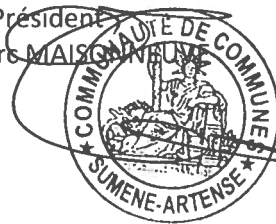
Sous-préfecture de Marçay
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2021
015-241501055-20210722-20210722002DE-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider le projet d'avenant n°2, d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

Opérations	Coût estimé	FINANCEURS				Autofinancement	Autres
		Département	Région	Fonds Européens	Etat		
Projets intercommunaux							
Scout au développement des circuits courts en agriculture : acquisition d'un véhicule frigorifique utilitaire	29 000 €	8 700 €				20 300 €	
Requalification de la zone d'activités touristique de la plage de VAL	341 755 €	102 526 €				239 228 €	
Développement et structuration des voies de circulation dédiées aux mobilités douces	388 000 €	116 400 €				271 600 €	
Programme d'acquisition de matériel scénique à vocation culturelle	118 000 €	35 400 €		30 000 €		52 600 €	
Qualification "tourisme et handicap" de la base nautique de Lastoules	71 352 €	21 460 €				49 892 €	
mise en valeur et abornement du cheminement pédon de la Sauve à Val	109 167 €	32 750 €				76 417 €	
aménagement et asso en valeur du lac du Tact	108 700 €	34 850 €				73 840 €	
aménagement du pôle de prévention et de santé intercommunal d'Ydes	80 000 €	24 030 €				56 000 €	
Sous total maîtrise d'ouvrage CC Sumène-Artense :	1 245 973 €	376 896 €				869 077 €	
Projets communales							
Modernisation du cinéma de Ydes	265 000 €	66 250 €	68 904 €			116 596 €	Fonds de concours EPCI : 13 250 €
Développer l'offre de logements communaux : 10 logements	450 000 €	115 000 €				322 000 €	Fonds de concours EPCI : 23 000 €
Création de lotissements communaux : 20 lots (6 à Lancône, 10 à Ydes et 4 à Saignes)	320 000 €	64 000 €				256 000 €	Fonds de concours EPCI : 16 000 €
Réalisation d'un complexe socio-éducatif (volet Relais Petite Enfance et Foyer des Jeunes) - Commune de Champagnac	414 472 €	103 618 €				290 130 €	Fonds de concours EPCI : 20 724 €
Travaux de rénovation de la piscine de Saignes (système de chauffage)	375 300 €	55 036 €				317 760 €	Fonds de concours EPCI : 18 765 €
Sous total maîtrise d'ouvrage communale :	1 834 772 €	403 904 €	68 904 €			1 362 408 €	
Total général Contrat Cental Développement	3 080 745 €	780 800 €	68 904 €			2 142 383 €	

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 22 juillet 2021

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Mars MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 27/07/2021
Affichée ou notifiée le 27/07/2021
Document certifié conforme
Le Président de la Commune de MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2021
015-241501055-20210722-20210722002DE-DE